

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2022 - 57

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	11	Contre :	0
Représentés :	2	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Pascal BRONDEX, Céline GACHET, Catherine MONGET, Jérémie MARIN.

EXCUSEES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PASSAGE DU TELESIEGE DE BEAUREGARD SUR LA PARCELLE F EN FORET COMMUNALE :

Il est rappelé que par convention du 18 juillet 1986, la Commune de Demi-Quartier a autorisé la Commune de Combloux à établir le télésiège de Beauregard sur une longueur d'environ 280 ml et sur une emprise au sol de 0.45 ha, dans la forêt communale soumise au régime forestier, sur la parcelle F portant les références cadastrales A 84 et A 85.

La durée de la convention était de 18 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n° 1 courant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2021.

Il convient donc d'autoriser le renouvellement de cette concession, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 221-2 et L 211-1 du code forestier,

1°) **AUTORISE** le renouvellement de la concession de passage octroyé à la Commune de COMBLOUX pour le télésiège de Beauregard, en forêt communale de DEMI-QUARTIER soumise au régime forestier, canton de Beauregard, parcelles F ;

2°) **INDIQUE** qu'une redevance annuelle d'un montant de 290.02 € sera versée annuellement, révisé tous les trois ans en fonction de l'indice de la construction ;

3°) **AUTORISE** son Maire à signer la convention de concession ainsi que tout document s'y référant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 5 octobre 2022

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le

Publié électroniquement le

10 OCT. 2022